



COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 11 DECEMBRE 2024

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au CM : 11

Date de convocation : 02 décembre 2024

En exercice : 10

Date d'affichage : 13 décembre 2024

Quorum : 6

Présents : 08

L'an deux mil vingt-quatre, le onze décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué le 02 décembre 2024 en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jacques HUC, Maire.

Étaient présents : Sandrine BERANGER, Marion CADAUT, Karine CALLY, Anne-Sophie CARBONNELLE, Christophe GUYARD, Florinda THIERY, Micheline VALMORI

Excusé et représenté : Pascal PHILIPPOT

Absent : Tony FOUIN

Désignation d'un secrétaire de séance

Mme Anne-Sophie CARBONNELLE est nommée secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance de conseil municipal du 23 septembre 2024

Le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal du conseil municipal du 23 septembre 2024.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOPTE le procès-verbal du conseil municipal du 23 septembre 2024

I – Approbation des attributions de compensation définitives 2024 suite à l'approbation du rapport 2024 de la CLECT

Vu le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies c,

Vu la présentation du rapport de la CLECT du 26 septembre 2024 précisant qu'aucune nouvelle charge n'a été transférée en 2024 et que le montant annualisé des attributions de compensation pour 2024 est identique à celui de 2023,

Vu la délibération n° 2024/09/02 du 20 septembre 2024 de la CC4V portant notification des attributions de compensation définitives pour 2024, soit une attribution de compensation pour la commune de Rozoy le Vieil de 38 071,99 €,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le montant de l'attribution de compensation pour la commune de Rozoy le Vieil pour un montant de 38 071,99€

AUTORISE le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

II – Intercommunalité : fixation de la répartition des sièges du conseil communautaire de la CC4V dans le cadre d'un accord local

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires de la Communauté de Communes des 4 Vallées,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 août 2024 portant extension du périmètre de la Communauté de Communes des 4 Vallées,

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté de communes est fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Un accord local a été décidé entre les communes membres de la CC4V fixant à 46 sièges le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes.

Or, l'intégration de la commune de Bordeaux en Gâtinais entraîne une modification de la composition du conseil communautaire, au regard de la population au 1^{er} janvier 2024.

Il est donc proposé de conclure, entre les communes membres de la CC4V, la nouvelle répartition suivante :

Communes membres	Population municipale* (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Ferrières en Gâtinais	3750	8
Dordives	3263	7
Fontenay sur Loing	1693	5
Corbeilles-en-Gâtinais	1561	4
Nargis	1449	4
Griselles	810	2
Sceaux-en- Gâtinais	619	2
Girolles	594	2
Préfontaines	433	1
Rozoy Le Vieil	401	1
Mignerette	373	1
Mignères	319	1
Gondreville-la-Franche	318	1
Chevannes	316	1
Le Bignon Mirabeau	311	1
Treilles-en-Gâtinais	292	1
Chevry sous le Bignon	226	1
Courtempierre	221	1
Villevoques	201	1
Bordeaux en Gâtinais	108	1

Total des sièges répartis : 46

Il est demandé au Conseil Municipal,

DE FIXER à 46 sièges le nombre de sièges du conseil communautaire de la CC4V réparti comme ci-dessus
D'AUTORISER le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

FIXE à 46 sièges le nombre de sièges du conseil communautaire de la CC4V réparti comme ci-dessus
AUTORISE le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

III – Demande de subvention d'un établissement d'enseignement

MFR Semur en Auxois

Le Maire informe le Conseil d'une demande de subvention par l'organisme MFR Semur en Auxois.
Nous avons une élève concernée sur notre commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de verser 50 € de subvention à la MFR Semur en Auxois

MFR Centre Yonne

Le Maire informe le Conseil d'une demande de subvention par l'organisme MFR Centre Yonne.
Nous avons un élève concerné sur notre commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de verser 50 € de subvention à la MFR Centre Yonne

MFR Ste Geneviève des Bois

Le Maire informe le Conseil d'une demande de subvention par l'organisme MFR Ste Geneviève des Bois. Nous avons une élève concernée sur notre commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de verser 50 € de subvention à la MFR Ste Geneviève des Bois

IV – Ouverture du quart des crédits d'investissement

Afin de permettre à une collectivité d'honorer ses factures d'investissement avant le vote du budget primitif et permettre ainsi la continuité du service public, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit, en son article L.1612-1, que le Conseil Municipal peut permettre au Maire "*d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette*".

En l'espèce, les crédits d'investissement votés au cours de l'année 2024 étaient de 258 677.30 €, hors remboursement de la dette. Le quart de ces crédits autorisé est donc de 64 669.32 €.

Par ailleurs, l'article précité prévoit que cette "*autorisation [...] précise le montant et l'affectation des crédits*".

Ainsi, il est proposé que soient ouverts les crédits suivants, dans la limite du quart des dépenses d'investissement réelles prévues sur le budget primitif 2024 :

COMPTE	PROPOSÉ	OBSERVATION
2131 Immobilisations en cours	7 750.50 €	Rénovation thermique
231 Immobilisations en cours	36 098.57 €	Travaux église
203 Frais d'études	3 357.00 €	Etude changement chauffage école et salle
204183 Subvention d'équipement	213.75 €	Enfouissement fibre
2112 Terrains de voirie	1 285.00 €	Voirie
2135 Installations générales	630.00 €	Boxes
2151 Réseaux de voirie	792.00 €	Travaux hydrauliques
21538 Autres réseaux	14 542.50 €	Eclairage public

L'article L.1612-1 du CGCT précise que "*les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption*".

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, pour un montant total de 64 669.32 €, et dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette

AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier

V – Travaux église mairie et atelier

EGLISE

Le Maire informe le Conseil que nous avons réussi à obtenir 100% de subvention pour les travaux de l'église.

Le Maire rappelle que, normalement, la commune doit avoir un reste à charge minimum de 20% mais que dans le cadre de l'article L. 1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il peut être demandé une dérogation au représentant de l'Etat dans le Département et nous avons eu l'accord de la Préfète. Les travaux vont donc pouvoir commencer mi-janvier pour une durée de 18 mois.

MAIRIE

Le Maire rappelle au Conseil que pour les travaux de changement des menuiseries de la mairie, il avait été obtenu une subvention de 30% au titre de la DETR.

Lors de notre rendez-vous avec le Sous-Préfet, la secrétaire et moi, nous avions évoqué le fait que nous ne pourrions pas réaliser les travaux avec un tel taux de subvention.

Etant donné les finances contraintes de la commune, il nous avait informés qu'il essaierait de nous obtenir une subvention à un taux de 80%.

Aussi, je suis heureux de vous annoncer que c'est chose faite : nous avons donc 80% de subvention et nous allons ainsi pouvoir réaliser nos travaux l'année prochaine.

De plus, nous avions pris rendez-vous également avec l'ABF pour voir s'il était possible de mettre du PVC en lieu et place du bois qui a deux inconvénients : le coût et l'entretien.

Il nous a autorisés à ne mettre du bois que sur les fenêtres face avant de la mairie (logement compris) et sur les 2 portes d'entrée.

ATELIER

Le Maire rappelle au Conseil que pour les travaux des boxes à côté de la salle polyvalente, une subvention à hauteur de 80% a été obtenue.

Après renseignement pris auprès d'un professionnel routier, il nous a été dit qu'il ne fallait pas mettre les boxes côté pignon de la salle car les manœuvres seraient bien trop compliquées avec un risque d'abîmer le goudron.

De plus, nous avons eu l'autorisation de l'ABF de les positionner à cet endroit.

Les travaux commenceront dès que notre déclaration préalable aura été validée par les services, a priori en février-mars 2025.

TERRAIN DE PETANQUE

Le Maire informe le Conseil qu'un dossier a été transmis à la CC4V pour la remise en état du terrain de pétanque situé à côté de la salle polyvalente. La CC4V ayant la compétence équipements sportifs, les travaux seraient à sa charge complète.

VI – Recensement population 2025

En 2025, le recensement des habitants de notre commune sera réalisé. Cette enquête se déroulera du 16 janvier au 15 février 2025.

Le recensement reste sous la responsabilité de l'Etat, effectuée par l'INSEE mais les enquêtes de recensement sont faites par les communes.

Ce recensement est important pour notre commune. De sa qualité dépendent le calcul de la population légale mis à jour chaque année fin décembre, ainsi que les résultats statistiques concernant les caractéristiques des habitants et des logements : âge, diplômes, nombre des pièces... diffusés au mois de juin suivant.

Comme lors du dernier recensement réalisé en 2019 sur notre commune, chaque personne recensée peut répondre aux questionnaires du recensement par internet. Ce mode de réponse améliore la qualité du service rendu aux habitants et permet de réaliser d'importantes économies de moyens. Bien entendu, la réponse sur questionnaire papier reste possible pour les personnes qui ne peuvent pas utiliser internet.

Aussi et dans le cadre du recensement 2025, concernant les moyens humains, la commune doit désigner un coordonnateur communal afin de préparer et mener l'enquête de recensement, en lien avec le superviseur de l'INSEE, et nommer un agent recenseur.

A ce titre, il est proposé au conseil municipal de désigner un coordonnateur communal, de créer un emploi d'agent recenseur et de fixer leur rémunération.

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant que la commune de Rozoy le Vieil doit organiser pour l'année 2025 les opérations de recensement de la population,

Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement et recruter un agent recenseur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de donner délégation au Maire pour l'organisation des opérations de recensement 2025

AUTORISE et CHARGE le Maire de désigner un agent communal afin de réaliser les fonctions de coordonnateur communal d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement. Ce dernier bénéficiera d'une augmentation de son régime indemnitaire.

AUTORISE et CHARGE le Maire de recruter un agent recenseur pour la période comprise entre le 2 janvier et le 22 février 2025 : agent fonctionnaire dans le cadre d'une activité accessoire

FIXE la rémunération de l'agent recenseur calculée au prorata temporis du nombre d'heures effectuées dans la limite de 35h comme suit :

- L'agent remplira ses fonctions au titre de l'activité accessoire

DECIDE de verser un forfait de 100€ pour les frais de transport pour l'agent recenseur

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025 de la collectivité aux comptes prévus à cet effet

DIT que la dotation forfaitaire versée par l'INSEE sera inscrite en recettes au budget 2025

AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier

VII – Assurances communales

En 2006, le Conseil autorisait le Maire à signer des contrats d'assurances auprès de la SMACL sur les bases suivantes :

- ✓ Assurance des responsabilités civiles et des risques annexes
- ✓ Assurance des dommages aux biens et des risques annexes
- ✓ Assurance des véhicules à moteur et des risques annexes

Aujourd'hui, ces contrats ne répondent plus aux préconisations de l'article 5 du Code de la commande publique qui impose que ces contrats soient conclus pour une durée limitée.

La commune a déjà disposé d'une offre de renouvellement de ces contrats en tacite reconduction.

Le Maire informe le Conseil que ces contrats seront donc résiliés au 31 décembre 2024.

Aussi, trois compagnies d'assurance ont été sollicitées sur la base des assurances existantes.

Trois offres ont été reçues desquelles il ressort, suivant tableau comparatif présenté au conseil municipal, les propositions suivantes :

- SMACL : renégociation de ses contrats avec la commune portant sur les cotisations annuelles à un montant de 4 839.30€
- Groupama sur le mêmes garanties pour un coût total annuel de 3 879.33 €
- MMA : comparaison impossible car ce ne sont pas les mêmes garanties

Vu le Code des assurances,

Considérant la renégociation de l'ensemble des contrats d'assurance en 2024 avec effet des nouveaux contrats au 1^{er} janvier 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTE la proposition de Groupama, dont le siège social est sis 60 Bd Duhamel du Monceau 45166 OLIVET Cedex, à hauteur de 3 879.33 €

AUTORISE le Maire à signer tout contrat et documents si rapportant

VIII – Décision Modificative

Les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables. Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif.

A l'examen des lignes budgétaires 2024, il apparaît que certains crédits s'avèrent insuffisants en dépenses sur le budget de la Commune.

Aussi, il est proposé de procéder aux réajustements nécessaires dans le cadre d'une décision modificative.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 1612-11,

Vu le vote du Budget Primitif voté le 17 juillet 2024,

Le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative suivante :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative proposée sur le budget de la Commune de l'exercice 2024 pour la section de fonctionnement

IX – Créneau piscine Egreville

Le Maire donne lecture du courrier reçu du SIVOM de Lorrez-le-Bocage nous informant des difficultés financières qu'il rencontre concernant la gestion de la piscine intercommunale d'Egreville.

Crise sanitaire et contexte économique défavorable ont entraîné une forte diminution de la fréquentation et une forte inflation des coûts qui pourraient aboutir à la fermeture de la piscine au 01 janvier 2026.

La fermeture de la piscine serait préjudiciable à l'ensemble des usagers et, parmi eux, les enfants de l'école de Rozoy qui bénéficient de cet équipement dans le cadre du « savoir nager » pour leur entrée en 6^{ème}, ainsi qu'à certains administrés.

Aussi, il nous est demandé de participer financièrement au fonctionnement de la piscine à hauteur de 46€/an/ habitant, ce qui représente un coût pour la commune de 18 676€ (46€x406 hab.).

Le Maire informe le Conseil que la commune n'est pas en capacité d'assumer cette dépense.
Il précise que l'école de Rozoy est également fréquentée par des enfants d'Ervauville et de Foucherolles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DIT que son budget ne lui permet pas de participer à hauteur de la somme de 46€/an/habitant
REFUSE de participer financièrement au fonctionnement de la piscine à hauteur de 46€/an/ habitant

X – Fongibilité des crédits budgétaires dans le cadre de l'application de la nomenclature comptable M 57

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 14 14-2, L. 14. 11-5 et L. 21 21-22, L. 52 17-10-6,

Considérant que la nomenclature comptable M57 donne la faculté au conseil municipal de déléguer au Maire ou aux Adjoints, la possibilité de procéder à des mouvements de crédit entre chapitre à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections,

Considérant que la nomenclature comptable M57 précise que l'autorisation doit être renouvelée chaque année par l'assemblée délibérante qui en fixe le plafond par section,

Considérant que le Maire informera le Conseil Municipal de ces mouvements de crédit lors de sa plus proche séance,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, taux maximale autorisé, pour l'année 2025

PRECISE que le Maire informera le Conseil Municipal de ces mouvements de crédits dans le cadre du relevé des décisions lors de la plus proche séance

XI – Permis de louer

Le Maire informe le Conseil que lors de la commission urbanisme de la CC4V du 9 septembre, il a été proposé l'instauration du permis de louer sur les communes qui le souhaitent afin de lutter contre les situations d'insalubrité et les marchands de sommeil, ainsi que de contrôler l'état du parc locatif.

Le permis de louer est institué par délibération de la CC4V sur des secteurs définis avec les communes volontaires.

Une fois institué par délibération, le permis s'applique 6 mois plus tard, et tout propriétaire d'un bien loué vide ou meublé devra faire une demande d'autorisation préalable à la location. L'instruction est d'un mois, au cours de laquelle une visite du logement peut être réalisée.

Le permis de louer n'engendre aucun frais supplémentaire pour le propriétaire, les pièces à joindre à sa demande d'autorisation sont les mêmes que celles annexées au contrat de location.

L'instruction sera sous la responsabilité du Président de la CC4V, mais sera réalisée avec une mise à disposition des agents communaux pour effectuer l'instruction de ces demandes. Le cadrage de toute la démarche et la formation des agents des communes volontaires seront assurés par les services de la CC4V.

La commission urbanisme de la CC4V proposait que des secteurs tests soient définis sur les 3 communes pôles relais (Ferrières, Dordives, Corbeilles), mais si d'autres communes sont volontaires, il est possible de les intégrer dès à présent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de ne pas mettre en place le permis de louer sur sa commune

XII – Demande de subvention au titre de la DETR/DSIL

Le Maire expose au Conseil le projet suivant : éclairage public : travaux d'économie d'énergie

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 58 170.60 € TTC (ce montant peut être revu à la hausse comme à la baisse selon le résultat du marché public)

Le Maire informe le Conseil que ce projet est éligible à une aide l'Etat

Le plan de financement du projet est le suivant :

Dépenses (€)	HT	TTC	Recettes (€)	
Travaux	48 475.50	58 170.60	Etat	14 542.65
Maîtrise d'œuvre			Région	
			Département	
			Fonds Vert	24 500.00
			AUTOFINANCEMENT	9 432.85
Total	48 475.50	58 170.60	Total	48 475.50

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'adopter le projet d'éclairage public : travaux d'économie d'énergie pour un montant de 58 170.60 € TTC

DECIDE d'adopter le plan de financement ci-dessus

AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier

Par ailleurs, le Maire rappelle au Conseil qu'il avait été envisagé de procéder au changement des ampoules en Leds grâce au financement par le CEE (Certificat d'Economie d'Energie). Cela consiste à fournir gratuitement la commune en Leds, ce qui aurait diminué le coût global. Mais le devis reçu pour le changement des ampoules est de 20 000€ HT. Le projet ne peut donc se réaliser de cette façon.

XIII – Retour sur les manifestations

• Repas des Aînés

Le Maire informe le Conseil que le repas des Aînés s'est très bien passé dans une très bonne ambiance.

Pour autant, il est dommage de constater que seules 17 personnes étaient présentes sur potentiellement 58.

Il demande aux élus de réfléchir sur la suite à donner sur cette animation en termes de date et de forme.

Les personnes présentent ont été interrogées et disent être ravies de cette formule, tout comme les précédentes. Ils sont contents de se retrouver et de pouvoir profiter, en plus du repas préparé par un traiteur, de l'animation avec karaoké et danse.

Les élus disent qu'il s'agit là d'un moment convivial et qu'il convient de le conserver.

La formule sera donc renouvelée l'année prochaine.

• Spectacle de noël

Le Maire informe le Conseil que le spectacle de noël organisé par le SIIS s'est très bien passé avec 85 enfants présents sur 98.

C'était un très beau spectacle de magie. Les enfants étaient très contents et ont beaucoup participé. Ils ont pu voir le père-noël. Chacun est reparti avec un paquet de bonbons et une clémentine offerts par le SIIS.

XIV – Décisions du Maire

Les dispositions de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales imposent au Maire de rendre compte au conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le conseil municipal, en vertu de l'article L. 2122-22. Ce compte rendu doit être fait à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Aussi, au vu des délégations accordées, le Maire informe le Conseil des décisions qu'il a prise :

- Subvention au Département pour :
 - ✓ Fonds d'accompagnement culturel aux communes « En Scène » : concert
 - ✓ FAPO pour curage des fossés
 - ✓ FAPO panneaux de signalisation
- Fongibilité des crédits : mouvements entre chapitre

XV - Questions diverses

1/ Chiens errants

Mme Thiery demande quelle a été la suite donnée avec les chiens d'un propriétaire qui se sauvent régulièrement. Car cela a recommencé.

Mme Valmori lui répond qu'elle avait été voir le propriétaire pour lui dire. Ce dernier a été s'excuser auprès des personnes concernées qui ont trouvé leurs poubelles éventrées. Elle précise qu'elle retournera le voir pour lui expliquer qu'il faut qu'il trouve une solution pérenne afin que cela ne se renouvelle plus.

2/ Sangliers

Mme Thiery demande s'il est possible d'organiser une battue administrative car son terrain est envahi de sangliers.

Le Maire lui répond qu'elle doit faire une demande en maire qui sera transmise à la personne responsable de l'organisation de ces battues.

3/ Réseau téléphonique

Mme Thiery demande s'il y a un problème de réseau téléphonique car les portables fonctionnent très mal. Le Maire lui répond qu'aucun travaux n'est en cours sur la commune.

4/ Elagage

Mme Cally informe le Conseil qu'une branche dangereuse est prête à tomber sur la RD 34 à hauteur du cimetière. L'information sera transmise au Département en charge de cette portion de voirie.

5/ Bacs ordures ménagères et jaunes

Mme Carbonnelle demande comment faire car, suite aux gros coups de vent dernièrement, le couvercle des bacs de certains administrés sont cassés. Et comment faire pour changer la taille des bacs.

Le Maire lui répond qu'il faut s'adresser au SMIRTOM qui gères les déchets et qu'ils prendront en charge la réparation du couvercle. Quant au changement de bacs pour causes de taille, les administrés doivent les acheter eux-mêmes soit en s'adressant au SMIRTOM qui en vend soit dans le commerce.

6/ Fuite école

Mme Carbonnelle demande si la fuite a été réparée.

Le Maire lui répond que le couvreur est revenu et que ça fuit toujours. Il va donc de nouveau intervenir. Les travaux intérieurs ne seront donc finis que pendant les vacances de février.

Le Maire demande si les élus ont d'autres questions diverses à formuler.

La séance est levée à 20h.

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Anne-Sophie CARBONNELLE

Jacques HUC